

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,  
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,  
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,  
M. MOUQUET Denis, Pouvoir Donné à Madame Fermentel Geneviève,  
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,  
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

***Absents :***

M. RAVET Pierre-Luc,  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur DELVALEE Jean,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.300-4 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Considérant les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, lesquelles prévoient, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats : "Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission."

Considérant que pour constituer la commission de concessions d'aménagement et conformément à l'article du code de l'urbanisme précité, le Conseil communautaire doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue aux articles L.3121-1 et L.3124-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Considérant que les élus ont été sollicités, en amont de la séance, à remettre, en vue de cette séance, la liste de leurs candidats aux sièges à pourvoir selon la répartition ci-dessus évoquée, chacun en ce qui les concerne.

Il est donc proposé au Conseil en vue des désignations à opérer de procéder selon ces dispositions en ne recourant pas au scrutin secret et en actant des désignations sans formalité supplémentaire dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir.

Dans ces conditions, il convient d'acter des candidatures déposées et de désigner les membres de la commission de concession d'aménagement.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer la commission de concession d'aménagement de la CCFL,
- De désigner à la proportionnelle 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
- De ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- De déclarer élus en qualité de membres de la commission d'aménagement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme :

Titulaires :

1. Philippe Pruvost
2. Jean Claude Thorez
3. Philippe Mahieu
4. Joël Duyck
5. Philippe Blervarque
6. François Xavier Henneon
7. Jean Philippe Bonnaert
8. Aimé Delabre

Suppléants :

1. Michel BODART
2. Hervé MORVAN
3. Jocelyne DURUT
4. Andrée HERDIN
5. Jean Marc FAIDUITI
6. Stéphanie THERON
7. Nathalie DEBAISIEUX
8. Michel Dehaene

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

